

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 9 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MALCHERE, Maire.

Etaient présents :

Patrice MALCHERE, Philippe GUILLEMET, Estelle BERTEE, Philippe GUITTON, Laëtitia SALINGROD, Sylvain MARTIN, Camille MIDOU, Jamal AARIB, Fabien BARCQUE Sandra LEJAL Christophe VAGEON, Caroline MAILLARD, Fanny CHANTEMARGUE, Nicolas BOURGOIN, Juliette ARAKELYAN.

Nb de Mb afférent au C.MI	15	Convocation :	02/09/2022
Nb de Mb en exercice	15	Publication :	16/09/2022
Qui ont pris part à la délibération	15		

Secrétaire de séance : Fabien BARCQUE

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 01/07/2022

Sans observation particulière, le conseil municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2022.

2. Décisions du Maire

Vu le CGCT,

Vu la délibération du 3 juin 2022 par laquelle le conseil municipal consent des délégations à Monsieur le Maire,

Les décisions du Maire sont présentées à l'assemblée pour information.

Décision n°2022-004

Règlement de la facture de la société TPS intervenue en 2021 : 8184.00 € TTC

Facture présentée pour règlement en 2022 correspondant aux travaux réalisés rue de la Croix Saint Antoine. Dépense engagée en 2021 mais dont le montant n'a été reporté sur le budget 2022.

Décision n°2022-002

Ligne de trésorerie

Renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

Décision n°2022-003

Convention d'honoraires avocat – mémoire en défense au TA

Signature d'une convention afin de confier à Maître Ingrid VAN ELSLANDE la charge d'accomplir tout acte de procédure qu'elle estimera justifié par l'intérêt de son client, la commune, pour la défense de ses intérêts dans le cadre de la requête déposée au tribunal administratif par Marc Vitantonio afin de faire annuler l'arrêté 2021-46-P Fermeture de l'établissement non déclaré – 47 rue du Closeau.

Les honoraires sont fixés à 280 € HT de l'heure.

Une facture correspondant à 10 heures passées à la rédaction d'un premier mémoire en réponse est mandatée pour un montant de 3 360.00 € TTC.

Le conseil municipal prend acte.

3. Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Le Conseil municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Patrice MALCHERE, Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 notamment le traitement des subventions d'équipement versées,
Vu la délibération du 8 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,
Considérant que les subventions d'équipement versées sont imputées en section d'investissement et doivent faire l'objet d'un amortissement,

à l'unanimité, décide d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Les subventions d'équipement versées à un organisme public font l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de 15 ans.

Les subventions d'équipement versées à un organisme de droit privé s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans.

4. Décision modificative

Le Conseil municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Patrice MALCHERE, Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,
Vu la délibération du 8 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,
Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,
Considérant que les balances d'entrée 2022 présentent des comptes 204 avec des soldes positifs, les comptes 204 devant être amortis avec possibilité de neutralisation,
Considérant la délibération par laquelle le conseil municipal entérine un amortissement du compte 204 sur une durée de 15 ans pour les financements publics,

Après en avoir délibéré, adopte la décision modificative présentée comme suit :

Section d'investissement				
Chapitre	Compte	Libellés	Diminution	Augmentation
20-Immobilisations incorporelles	2051	Cessions et droits similaires		3 855.60 €
20-Immobilisations incorporelles	2051-OP25	Cessions et droits similaires	215.00 €	
204-Subventions d'équipement versées	2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	3 640.60 €	
28-Amortissement des immobilisations	28041582	Bâtiments et installations		3 247.43 €
28-Amortissement des immobilisations	280422	Bâtiments et installations		13 062.48 €
19-Neutralisation et régularisations d'opérations	198	Neutralisations des amortissements des subventions	16 309.92 €	
		Total	20 165.52 €	20 165.52 €
		Durée amortissement en années		15
Section de fonctionnement				
Chapitre	Compte	Libellés	Diminution	Augmentation
68-Dotation aux amortissements et aux provisions	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	16 309.92 €	
77-Produits exceptionnels	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		16 309.92 €
		Total	16 309.92 €	16 309.92 €

5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Achères-la-Forêt son budget principal et ses budgets annexes CCAS et CDE.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Achères-la-Forêt.

- de choisir la nomenclature abrégée.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Modification du RIFSEEP

Considérant l'embauche d'un agent sur le grade de rédacteur non présent dans la délibération précédant du RIFSEEP,

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents public de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,
 Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,
 Vu la délibération du 01/06/2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire à Achères la Forêt à compter du 01/07/2018
 Vu le nouveau tableau des effectifs et la nécessité de modifier la délibération du 01/06/2018 pour les agents du service administratif,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique constitué auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 21 juin 2022 et la prise en compte des remarques des deux chambres,
 Vu les crédits inscrits au budget,

Article 01 : Date d'effet

A compter du 1^{er}/07/2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents du service administratif

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Article 02 : Les bénéficiaires

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 03 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteur
- Adjoint administratif

Mise en place de l'IFSE

Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise

Article 04 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des rédacteurs

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GRUPE DE FONCTION	EMPLOI	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	6 000 €	17 480 €	17 480 €

Le montant plancher (mini) correspond au minima réglementaire.

Article 05 : Le groupe de fonction des rédacteurs exerçant la fonction de secrétaire générale de mairie répond aux critères suivants :

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Maire/Adjoint
- Responsabilité d'encadrement direct des adjoints administratifs

- Connaissances d'expertise liées à la fonction
- Formation professionnelle continue à caractère facultatif et/ou obligatoire
- Progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures
- Approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre (informatique)
- Responsabilité d'encadrement direct et de coordination des services communaux
- Elaboration, mise en œuvre et suivi des décisions municipales
- Prise en compte de l'expérience professionnelle, nombre d'années sur le poste

Article 06 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE de la secrétaire de mairie

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente au groupe est déterminée comme suit :

- 17 480 € x 1 rédacteur dont les fonctions sont précisées à l'article 5.

Article 07 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTION	EMPLOI	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Adjoint Administratif	2 800 €	11 340 €	11 340 €

Le montant plancher (mini) correspond au minima réglementaire.

Article 08 : Le groupe de fonction des adjoints administratifs répond aux critères suivants :

- Respect de la hiérarchie : Maire, Adjoint, Secrétaire générale de mairie,
- Niveau de qualification requis à la fonction,
- Habilitations réglementaires,
- Autonomie en même temps, capacité à travailler en équipe,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents,
- Capacité d'anticipation, de prise d'initiative, de décision, de responsabilité,
- Qualités relationnelles dans l'accueil du public,
- Formation professionnelle continue facultative et obligatoire,
- Approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre,
- Prise en compte de l'expérience professionnelle, nombre d'années sur le poste,

Article 09 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x 2 nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1 et précisées à l'article 8.

Article 10 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La diversification des compétences et des connaissances,

- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

Article 11 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée **mensuellement**. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération au prorata du temps de travail.

Article 12 : Modalités d'attribution de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

En cas de congés annuel, maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant, proche aidant et ASA, l'IFSE est maintenue.

En cas d'accident imputable au service, de maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue le mois en cours **plus trois mois** :

En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE est maintenue au prorata du temps travaillé.

En cas d'indisponibilité physique :

- Pour maladie ordinaire, **l'IFSE est maintenue le mois en cours**
- Pour longue maladie et maladie longue, **l'IFSE est maintenue le mois en cours plus 2 mois**

Article 13 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Article 14 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Mise en place du CIA **Complément Indemnitaire Annuel**

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé et peut à tout moment de l'année prendre un arrêté de modification de ce montant (positivement ou négativement).

L'évaluation professionnelle tiendra compte des critères suivants :

- L'assiduité et la ponctualité : 30 %
- L'investissement personnel, l'efficacité et les résultats au niveau du service eu égard aux objectifs fixés dans l'année : 20 %
- La prise d'initiative, l'esprit au travail, le travail en équipe, la manière de servir : 20 %
- Les qualités relationnelles envers les élus (respect de la hiérarchie), les collègues et les administrés : 30 %

Article 15 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N pour un versement du CIA l'année N + 1. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GRUPE DE	EMPLOI	Montant maxi fixé	Plafonds réglementaires à

FONCTION		par la collectivité	ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	2 380 €	2 380 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTION	EMPLOI	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Adjoint Administratif	1 260 €	1 260 €

Article 16 : Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA

➤ De la secrétaire de Mairie

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum du CIA ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 2 400 € x 1

➤ Des adjoints administratifs

Groupe 1 : 1 260 € x 2

Article 17 : Modalités de versement

Le C.I.A est versé en **deux fractions** : la première en juin et la deuxième en décembre en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1 ; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération, au prorata du temps de travail

Article 18 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

Le complément indemnitaire est conditionné par la réalisation d'objectifs qui peuvent être atteints même en cas d'absence.

Article 19 : CIA et mobilité

En cas de mobilité interne, le CIA est revu en fonction du poste intégré nouvellement.

Article 20 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer à compter du 1^{er}/07/2022 pour les agents du service administratif :
 - > l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
 - > Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixés ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- D'abroger la délibération du 01/06/2018 concernant le régime indemnitaire des agents de la filière administrative

7. CAPF : Modification de la base de calcul pour la facturation des prestations du personnel communal

Vu la création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF),

Vu le transfert à la CAPF le 20 décembre 2018 de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires » en vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
Considérant qu'il convient d'organiser l'entretien de l'équipement sportif stade de football de la commune d'Achères-la-Forêt,
Considérant la révision des tarifs appliqués prenant en comptes l'évolution des coûts actuels,

Coûts horaires des éléments constituant la prestation de service

STADE DE FOOTBALL – Achères-la-Forêt	
<i>Année de référence : 2022</i>	
<i>Montants en Euros</i>	
Coût horaire prestation agent pour CAPF (en €)	
- Entretien des extérieurs	
- Visites/contrôles réguliers du site	
- Interventions techniques sur le bâtiment	20,85
Coût horaire tracteur/tondeuse	8,00
Coût horaire équipements autoportés (taille-haie, débroussailluse, souffleur ...)	4,00
Nombre d'heures d'interventions annuel plafond	60
Montant plafond de la présente convention	1971,00 €

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser le maire à signer la convention.

8. SDESM : Adhésion au groupement de commande de fourniture et d'acheminement d'énergies et de services associés

Vu,

L'article L.2313 du code de la commande publique,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Questions diverses :

Juliette ARAKELIAN transmet la demande des parents d'élèves de communication du compte rendu de la dernière réunion de la caisse des écoles pour connaître notamment les dates d'ouverture du centre de loisirs retenues pour l'année à venir.

Le compte rendu sera mis en ligne ainsi que les informations plus spécifiques liées à l'inscription au centre de loisirs.

Juliette ARAKELIAN informe que certains achérois, devant les augmentations importantes de tarifs, souhaiteraient l'organisation d'un groupement de commande pour l'achat du fioul.

Il est répondu que la commune n'organise pas de groupement de commande.

Les achérois peuvent toutefois s'organiser entre eux, se renseigner auprès de leur fournisseur des gains qu'engendrerait un groupement de commande et de la faisabilité.

Caroline MAILLARD transmet une demande d'autorisation de monsieur VAN DE BOR (PNRGF) pour venir faucher les prairies et tailler les pruneliers sur les platières avec 50 élèves.

Les dates d'intervention proposées sont les 28 et 29 septembre et le 4 octobre sur parties enherbées. Il souhaite comme l'an passé que les agents communaux procèdent à un débroussaillage des abords (à définir).

Il demande également le prêt de la salle polyvalente pour la pause méridienne des élèves pour ces mêmes journées.

Quelques points restent à éclaircir (notamment l'évacuation des déchets verts). Les agents pourront procéder au débroussaillage dans la mesure de leur possibilité avec le matériel disponible. L'intervention est autorisée.

Caroline MAILLARD fait part de la gestion du parking en sortie d'école et des risques qui y sont liés.

Depuis cette rentrée scolaire, aucune entrée d'élève ne se fait par l'avant du bâtiment, les parents n'utilisent plus le parking rue du closeau mais s'amassent sur le parking derrière la mairie. Un certain nombre de voitures sont garées de manière à bloquer les entrées du parking empêchant la circulation et l'évacuation.

Prenant en compte les prescriptions liées au plan vigipirate et à la gestion du risque incendie, l'espace du parking devrait rester libre. Il est de plus interdit au stationnement des personnes autres que élus, personnel communal et enseignants.

Une note sera transmise aux parents en ce sens. Les parents seront invités à se garer sur le parking disponible devant l'hôtel de ville comme cela se faisait avant les mesures mises en place pour le COVID.

Sandra LEJAL demande s'il est possible d'alterner les jours pour les réunions du conseil municipal de manière à ce qu'elles ne soient pas organisées toujours un vendredi. Ce point a été évoqué lors du précédent conseil municipal. Il est convenu d'une alternance entre les jeudis et vendredis.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 20 octobre 2022 20h00.

Laëtitia SALINGROD fait appel aux élus pour du bénévolat ponctuel.

Elle évoque la gestion du personnel de restauration à flux tendu qui ne permet pas de garantir l'effectif d'encadrement réglementaire en cas d'absence d'un agent. Jusqu'alors elle palliait autant que nécessaire mais n'est pas toujours disponible. Le recrutement d'une personne pour remplacement ponctuel de la sorte n'est pas possible.

Aussi, elle propose que les élus volontaires et disponibles (dans l'absolu) soient recensés.

Elle organisera une formation de manière à les rendre opérationnels à tout instant selon les besoins.

Le service s'effectue en 11h30 et 13h30 et consiste en la surveillance des enfants et leur service de repas.

Les élus volontaires sont les suivants : Sandra LEJAL, Juliette ARAKELIAN, Camille MIDOU, Fanny CHANTEMARGUE, Caroline MAILLARD, Philippe GUILLEMET, Estelle BERTEE.

Camille MIDOU fait part des informations liées aux Journées du patrimoine du samedi 17 septembre

Une boucle de 6 à 7 km est proposée.

Un livret sur le thème de l'eau et l'agriculture est proposé aux inscrits et sera également mis à disposition sur le site de la commune comme celui de l'an passé.

Le parcours prévoit une visite du musée du Closeau de M. et Mme NORET ainsi qu'un point agriculture présenté par Sylvain MARTIN.

Les inscriptions seront à faire auprès de la mairie, les livrets imprimés selon la demande.

Patrice MALCHERE informe de la présentation du village et de l'église à l'association les amis du patrimoine le dimanche 2 octobre 2022.

Philippe GUILLEMET rappelle la tenue de la prochaine commission urbanisme le samedi 10 septembre à 10h00.

Philippe GUITTON présente l'organisation d'atelier entre élus le 20 septembre à 9h00 ayant pour but de passer en revue les retours des balades achéroises et travailler les différents points évoqués par les achérois selon leurs thématiques. Un travail sera fait sur les réponses à apporter aux achérois.

La synthèse des retours de la balade sera envoyée à l'ensemble des élus.

Un point organisation est fait sur l'inauguration de l'église de dimanche.

Rappel date du prochain conseil municipal : jeudi 20 octobre 2022 20h00.

Levée de la séance à 21h15